



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 39 du 09 avril 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°39 du 09 avril 2018

- Spécial -

**Direction Interrégionale des services pénitentiaire de Rennes Bretagne-Normandie-
Pays de la Loire**

Arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BRETON, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission auprès du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes.

Direction Interrégionale des Services
Pénitentières de Rennes
Bretagne-Normandie-Pays de Loire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

Rennes, le 9 avril 2018

ARRETE
portant délégation de signature

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 14 mars 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 30 janvier 2017 portant délégation de signature

Vu le relevé de la consultation écrite au titre de la mobilité des directeurs pénitentiaires du 20 mars 2018 nommant Monsieur André BRETON en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu la décision du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) du 9 avril 2018 chargeant Monsieur André BRETON d'assurer l'intérim de Madame Marie-Anne GANAYE, chef du Département Sécurité et Détention à la DISP de Rennes, pendant son congé maternité à compter du 9 avril 2018

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 juillet 2017 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires, à compter du 4 septembre 2017 en qualité de Chef de la Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur André BRETON, directeur des services pénitentiaires chargé de mission auprès du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article R 57-7-32 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,

- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de R 57-6-20 (annexe à l'article R 57-6-18 du Code de Procédure Pénale),
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence du Directeur Interrégional, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BRETON, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BILGER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional

Yves LECHENALLIER



